



# Conseil de Communauté

## Délibération n°782018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LARMAN

---

### Objet : Convention de partenariat avec le COMIDER- Organisation du Markéthon 2018 sur le Pays de Lunel

**Madame Martine Dubayle-Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle que le COMIDER (comité pour le développement de l'économie régionale) organise, le 18 octobre 2018, le MARKETHON de l'emploi pour la 25<sup>ème</sup> année consécutive dans 25 villes de la Région Occitanie.

La Région Occitanie est fortement touchée par le chômage. Ainsi, le MARKETHON a toute sa place dans les actions qui mènent vers l'emploi.

Cette manifestation consiste à aider les demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une démarche active et solidaire, à rencontrer les employeurs potentiels et surtout à reprendre confiance en eux et en leur avenir.

En un seul jour, les chercheurs d'emplois, de tous âges et volontaires, vont prospecter les entreprises dans une zone géographique qui leur a été attribuée, pour solliciter des propositions de travail. Les participants sont regroupés par équipes de 3 ou 4, ce qui leur donne une meilleure assurance et confiance. La totalité des propositions collectées par les équipes au cours de la journée est mise à disposition de l'ensemble des participants.

En 2017, 17 demandeurs d'emplois (contre 12 en 2016) ont participé au Markéthon à Lunel, 91 entreprises (contre 73 en 2016) ont été visitées sur la journée et 26 propositions d'emplois (contre 12 en 2016) ont été recueillies.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et notamment d'animation économique au profit de réseau d'acteurs, d'actions collectives de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée par le COMIDER pour participer financièrement

à l'organisation de cette manifestation. Il est proposé un montant de participation à hauteur de 1 000 €, soit la même somme qu'en 2017.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la journée du Markéthon du 18 octobre 2018, avec le COMIDER,

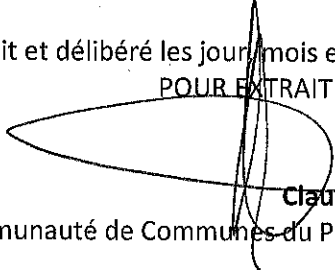
**APPROUVE** la participation financière de la CCPL au COMIDER, à hauteur de 1 000 € pour 2018,

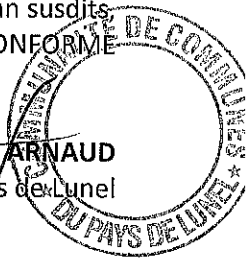
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 07/06/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex